

Statut et formation des bibliothécaires d'hôpitaux

Pour un statut

La motion, lue au Congrès ABF de Saint-Brieuc en mai 1983, demandait que les bibliothécaires d'hôpitaux aient les mêmes cadres que les bibliothécaires municipaux.

Cadre A : Directeur

Cadre B : Sous-bibliothécaire

Cadre C : Employé de bibliothèque

L'A.B.F. a mis en place une " Commission des statuts " pour réfléchir à une loi sur la lecture publique : la France est actuellement l'un des seuls pays d'Europe à ne pas avoir de loi.

PROJET :

Catégorie A : Bibliothécaire (Licence + Formation professionnelle supérieure à 3 ans)

Catégorie B : Bibliothécaire-Adjoint (Bac + Formation professionnelle de 2 ans)

Catégorie C : Agent technique de Bibliothèque (Brevet + Formation d'1 an)

Catégorie D : Magasinier.

Un texte sur la déontologie de la profession sera intégré dans le projet de loi.

Les bibliothèques pourraient être classées en 4 catégories selon l'importance de la ville et de l'équipement :

- 1-ère catégorie : grandes bibliothèques (BPI, BIU, BMC...)
- 2-ème catégorie : BM pour plus de 50 000 habitants, grandes BCP, BU...
- 3-ème catégorie : BM entre 10 000 et 50 000 habitants
- 4-ème catégorie : BM pour moins de 10 000 habitants

Les bibliothécaires d'hôpitaux pourraient être classés sur ce modèle, soit :

- Catégorie A : un Directeur de bibliothèque pour un groupe hospitalier (exemple : Paris, Lyon, Marseille)
- Catégorie B : un bibliothécaire-adjoint pour un hôpital moyen
- Catégorie C : un agent de bibliothèque pour un hôpital rural (qui dépendrait d'un bibliothécaire-adjoint de la B.M.)

A titre égal, salaire égal : Il est normal qu'un bibliothécaire d'hôpital, de formation égale, soit considéré comme un bibliothécaire municipal.

Formation des bibliothécaires d'hôpitaux

Leur formation doit être spécifique. Elle doit apparaître dans les cours du C.A.F.B. (Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaire) et ensuite en cours d'emploi avec la Formation continue.

1° **Dans les cours du C.A.F.B.**, on doit traiter des thèmes suivants :

- étude de la STRUCTURE HOPITAL : différents types d'hôpitaux avec leurs diverses fonctions : soins, enseignement, formation.
- étude des PUBLICS en présence : les malades, le personnel soignant, administratif, ouvrier, les familles, les visiteurs.
- étude de la POLITIQUE DE SANTE : l'évolution des techniques de soins, les unités de soins.
- étude du POTENTIEL TECHNOLOGIQUE : les techniques audio-visuelles et l'informatique, leur application à l'hôpital.
- étude des PRATIQUES, INTERETS et LIMITES DU METIER : les relations avec les autres institutions, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement hospitalier.

Ces cours théoriques devront s'accompagner de stages à l'hôpital.

2° **Dans la formation permanente**, on devrait aborder les points suivants :

- initiation à la gestion des hôpitaux.
- informations médicales : les maladies spécifiques traitées dans l'établissement.
- bibliothérapie, musicothérapie.
- rôle du bibliothécaire dans l'équipe thérapeutique.
- les choix des livres.

Cette formation pourrait être donnée sur place lors de cours réservés à d'autres personnels de même niveau et dans le cadre d'une formation continue propre aux bibliothécaires d'hôpitaux sous forme d'enseignement spécifique, de journées d'étude, de stages...

Une commission a été mise en place par le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de la culture pour étudier la réforme du C.A.F.B. Cette commission comprend des représentants de tous les corps de bibliothèques : BM, BCP, BU, Bibliothèques d'Etat, d'hôpitaux, d'entreprises, scolaires... Ses travaux viennent d'être publiés (fin 1984).